

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 27 Septembre 2017
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 18 Septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Marie-Laure COLLON, Olivier BOVE, Vincent COUPEROT, Charly NICOLLE, Nicolas LAROCHE, Jérémy VENON, Xavier COLLON

Etaient absents excusés : Christian SANSEIGNE donnant pouvoir à Vincent COUPEROT
Romain BONNET

Secrétaire de séance : Maryse COLLOBERT (secrétaire de Mairie)

- Nouveaux statuts Bassin du Serein
- Impayé location de salle
- Demande de raccordement eau et tout à l'égout Mme Sabatier et Mr Manteau
- Organisation relevé des compteurs d'eau
- Point sur les travaux de la rue de la Fontaine
- Désignation délégué de l'administration – révision des listes électorales
- Type garde-corps
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande de rajouter à l'ordre du jour :

- une délibération concernant l'adhésion au grand syndicat – Groupement de commandes
- une délibération concernant l'enquête publique

Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

DELIBERATION N° 43_27 09 2017 : Avis sur la proposition de modifications des statuts du Syndicat du Bassin du Serein

Visée par la préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l’arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 portant création du Syndicat du Bassin du Serein ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein en date du 13 juillet 2017 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Le Maire expose les éléments suivants :

Le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l’arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2014.

Il avait originellement pour objet de réaliser ou faire réaliser toute étude et/ou travaux relatifs à l’aménagement, la restauration et l’entretien des cours d’eau se situant sur le bassin versant du Serein.

La loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) relevant du bloc communal.

La loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit l’attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi prévoit également une possibilité pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre d’exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Afin d’anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, par délibération en date du 13 juillet 2017, le comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein a proposé d’adopter les statuts modificatifs annexés à la présente délibération.

La délibération du comité syndical du Syndicat Bassin du Serein en date du 13 juillet 2017 proposant la modification de ses statuts conformément au projet annexé, et, en conséquence, acceptant de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, a été notifiée au Maire de la Commune conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **DONNER** un avis **FAVORABLE** à la présente modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération ;

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 2

- **EN CONSEQUENCE, d'ACCEPTER** de prendre par anticipation la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et de la transférer au Syndicat du Bassin du Serein à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts ;

- **d'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Impayé location de salle

Le maire rappelle que la régie de la location de salle a été dissoute par délibération n° 42 11 07 2017. La trésorerie nous indique que 2 chèques impayés pour une somme de 140.00 € sont non régularisés à ce jour. La trésorerie demande de régulariser ces écritures avant le 31 Décembre 2017 en émettant une annulation des titres sur exercices antérieurs et en émettant un titre de recette à l'encontre du débiteur.

**DELIBERATION N° 44 27 09 2017 : Branchement AEP Rue des Ardillats
Mr Manteau et pose d'un regard EU Rue des Caves Mme Sabatier**

Visée par la préfecture le :

Le maire rappelle la demande de Mr Manteau qui souhaiterait un raccordement en eau potable sur un projet de construction d'un hangar à usage viticole. Il se mettra en rapport avec Mr Manteau afin de connaître l'endroit où il désire situer le compteur. Un devis supplémentaire sera demandé prochainement à l'entreprise MANSANTI pour un raccordement au tout à l'égout chez Mr Manteau.

Un regard tout à l'égout sera installé chez Mme Sabatier, rue des Caves.

Après étude de la proposition de l'entreprise MANSANTI et en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MANSANTI pour un montant de **5.786.50 € HT (6.943.80 TTC)**, **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et rappelle que le montant refacturé aux administrés de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif sera de **1.200 €**

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Organisation du relevé des compteurs d'eau

La date butoir pour relever les index d'eau est fixée au 15 Octobre 2017 afin d'émettre le rôle début Novembre.

Point sur les travaux de la rue de la Fontaine

Début des travaux : Lundi 2 Octobre 2017

Arrêté pris pour stationnement et circulation interdits car accessibilité compliquée.

Une rambarde de sécurité a été prévue au lavoir.

Caniveaux en grès.

Demande de Monsieur David pour récupérer des pavés moyennant le prix fixé par délibération prise le 29 Juin 2006 (0.45 € le pavé). Mr David nous tiendra informés.

DELIBERATION N° 45 27 09 2017 : Désignation des délégués de l'administration – révision des listes électorales

Visée par la préfecture le :

Le maire informe le conseil municipal que le mandat des délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales désignés en 2014 arrive à expiration.

Il convient de proposer deux nouveaux délégués afin que le mandat d'une personne ayant siégé au moins trois ans au sein de cette commission ne soit pas reconduit.

Le conseil nomme :

- Monsieur GAUTHERON Alain
- Madame COUPEROT Marie

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 46 27 09 2017 : Groupement de commandes – Adhésion au futur syndicat

Visée par la préfecture le :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2017 sollicitant l'adhésion au futur grand syndicat d'eau et d'assainissement collectif du Tonnerrois,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement à la mise en place de ce syndicat par la prise en charge :

- Des frais d'administration générale nécessaire à la gestion du groupement de commandes ;
- Du coût résiduel de l'étude préalable au transfert de compétences

Le Maire (ou président) propose au Conseil Municipal (ou Comité syndical) de délibérer pour :

- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- AUTORISER la commune (ou SIAEP) à adhérer au groupement de commande porté par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au SIT,
- APPROUVER la participation financière aux charges ci-dessous et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant :
 - o les frais d'administration générale nécessaires à la gestion du groupement de commande. Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction de compétences transférées.
 - o le coût résiduel de l'étude subventionnée à hauteur de 80% par l'AESN (tranche ferme uniquement). Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction de compétences transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 Voix pour,

- **ADOpte** l'ensemble de ces propositions,
- **AUTORISE** M le Maire à en poursuivre l'exécution et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018
- **DONNE** mandat au président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour signer et notifier le marché lié à l'étude, en poursuivre l'exécution et solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DELIBERATION N° 47 27 09 2017 : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Visée par la préfecture le :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Mr le maire, présente le document de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par BIOS.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets de réhabilitation du réseau et de la STEP, il est proposé de limiter les zones d'assainissement collectif au réseau existant, selon le zonage disposé en annexe.

Le reste de la commune est en assainissement non collectif.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, deux zones sont édictées, selon le zonage disposé en annexe :

- une zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées,
- une zone de limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le zonage proposé par BIOS présenté par Mr le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Changement serrure foyer municipal : Prendre contact avec un autre serrurier (Mr Maréchal à Roffey) pour comparaison devis avec Sté Lemaire Adrien.

Recensement projets travaux SDEY pour l'année 2018 : Néant

Projet éolien Fleys : Une synthèse est fait par Mr Charly Nicolle qi a assisté à la réunion. Plusieurs communes limitrophes ne sont pas favorables à ce projet. Un rendez-vous sera demandé auprès du Préfet pour mettre une opposition à ce projet éolien.

La rédaction du bulletin municipal approche. Il est demandé aux élus de transmettre toutes les photos prises dans l'année à Mr David.

Récapitulatif des délibérations prises :

DELIBERATION N° 43_27 09 2017 : Avis sur la proposition de modifications des statuts du Syndicat du Bassin du Serein

DELIBERATION N° 44 27 09 2017 : Branchement AEP Rue des Ardillats Mr Manteau et pose d'un regard EU Rue des Caves Mme Sabatier

DELIBERATION N° 45 27 09 2017 : Désignation des délégués de l'administration – révision des listes électorales

DELIBERATION N° 46 27 09 2017 : Groupement de commandes – Adhésion au futur syndicat

DELIBERATION N° 47 27 09 2017 : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 27/09/2017

Les membres présents :

Nom Prénom	Fonction	Visa de présence	Visa par procuration
Stéphane	AUFRERE		
Romain	BONNET	Absent	
Olivier	BOVE		
Marie-Laure	COLLON		
Xavier	COLLON		
Vincent	COUPEROT		
Nicolas	LAROCHE		
Charly	NICOLLE		
Christian	SANSEIGNE	Pouvoir à Vincent COUPEROT	
Stevens	DAVID		
Jérémy	VENON		